

Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

14 octobre 2021
Français
Original : anglais

Réunion de 2020

Genève, 22-25 novembre 2021

Réunion d'experts sur le renforcement institutionnel de la Convention

Genève, 8 septembre 2021

Point 5 de l'ordre du jour

Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux
de la Réunion, ainsi que de ses éventuelles conclusions

Rapport de la Réunion d'experts de 2020 sur le renforcement institutionnel de la Convention¹

I. Introduction

1. À la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (**BWC/CONF.VIII/4**), les États parties ont décidé qu'ils tiendraient des réunions annuelles et qu'à la première de ces réunions, organisée en décembre 2017, ils s'efforceraient de progresser sur les questions de fond et de procédure avant la Conférence d'examen suivante, afin de s'entendre sur un processus intersessions.

2. À leur Réunion de décembre 2017, les États parties sont parvenus à un consensus sur les points suivants :

« a) L'utilité des programmes intersessions précédents de 2003 à 2015 a été réaffirmée, et les modalités en place, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties précédées de réunions annuelles d'experts, ont été maintenues ;

b) Le programme intersessions a pour but de débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet ;

c) Consciente de la nécessité de mesurer ses ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes – en termes de moyens financiers et de ressources humaines – auxquelles les États parties se heurtent, la Conférence a décidé d'allouer chaque année douze journées au programme intersessions pour les années 2018 à 2020. Les travaux de cette période auront pour objectif de renforcer l'application de toutes les dispositions de la Convention de façon à mieux faire face aux enjeux actuels. Les réunions d'experts s'étaleront sur huit journées consécutives et se tiendront au moins trois mois avant les Réunions annuelles des États parties qui dureront chacune quatre jours. Il sera fait le meilleur usage du programme de parrainage financé par des contributions volontaires afin de faciliter la participation des États parties en développement aux séances du programme intersessions ;

¹ Les désignations utilisées dans le présent document ne sont pas l'expression d'une opinion concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire, ou de ses autorités, et sont sans préjudice de ce statut.



d) Les séances de la Réunion des États parties seront présidées par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale en 2018, un représentant du Groupe occidental en 2019 et un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États en 2020. À chaque réunion annuelle, le Président sera secondé par deux vice-présidents, représentant chacun l'un des deux autres groupes régionaux. Outre les rapports des réunions d'experts, les Réunions des États parties examineront le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et le rapport sur les activités en matière d'universalisation. Les réunions d'experts seront présidées en 2018 par le [Groupe des pays non alignés et autres États] (première et deuxième réunions) et le Groupe occidental (troisième et quatrième réunions), en 2019 par le Groupe des États d'Europe orientale (première et deuxième réunions) et le Groupe des pays non alignés et autres États (troisième et quatrième réunions), et en 2020 par le Groupe occidental (première et deuxième réunions) et le Groupe des États d'Europe orientale (troisième et quatrième réunions) ; la cinquième réunion sera dirigée par le groupe régional assurant la présidence de la Réunion des États parties ;

	<i>Réunion des États parties</i>	<i>1^{re} réunion d'experts</i>	<i>2^e réunion d'experts</i>	<i>3^e réunion d'experts</i>	<i>4^e réunion d'experts</i>	<i>5^e réunion d'experts</i>
2018	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale
2019	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental
2020	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés

Toutes les réunions seront régies *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen.

e) Les réunions d'experts seront ouvertes à tous et les sujets suivants seront examinés :

[...]

Cinquième réunion d'experts (1 jour) : Renforcement institutionnel de la Convention :

Examen de l'ensemble des approches et options envisageables pour renforcer encore la Convention et améliorer son fonctionnement par d'éventuelles nouvelles mesures juridiques ou autres prises dans le cadre de la Convention.

[...]

f) Chaque réunion d'experts établira, pour examen par la Réunion annuelle des États parties, un rapport factuel rendant compte de ses débats, ainsi que de ses éventuelles conclusions. Toutes les réunions, tant celles d'experts que celles des États parties, adopteront toute conclusion ou entérineront tout résultat par consensus. La Réunion des États parties sera chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires et financières nécessaires à la bonne exécution de ce programme. La neuvième Conférence d'examen examinera les travaux des Réunions des États parties et des réunions d'experts ainsi que les documents qui en seront issus, et décidera par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner. »

3. Dans sa résolution [75/88](#), adoptée le 7 décembre 2020 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de continuer de prêter

l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

II. Organisation de la Réunion d'experts

4. Conformément aux décisions prises à la huitième Conférence d'examen, à la Réunion des États parties de 2017 et à la Réunion des États parties de 2019, la Réunion d'experts sur le renforcement institutionnel de la Convention aurait dû se tenir le 3 septembre 2020. Elle a toutefois été reportée à plusieurs reprises en raison de la pandémie de COVID-19, et les États parties ont finalement décidé, à l'issue d'une procédure écrite d'approbation tacite², qu'elle se tiendrait au Palais des Nations, à Genève, le 8 septembre 2021, sous la présidence de Grisselle del Carmen Rodriguez Ramirez (Panama).

5. Le 8 septembre 2021, la Réunion d'experts a adopté son ordre du jour ([BWC/MSP/2020/MX.5/1](#)) tel que proposé par la Présidente.

6. À la même séance, la Réunion d'experts a décidé, comme l'avait suggéré la Présidente, d'appliquer *mutatis mutandis* le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen ([BWC/CONF.VIII/2](#)).

7. Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application (Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement), a assuré les fonctions de secrétaire de la Réunion d'experts. Il a été secondé par Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, et Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a assuré des services de secrétariat.

III. Participation à la Réunion d'experts

8. Les délégations des 96 États ci-après ont participé à la Réunion d'experts : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe.

9. En outre, un État qui a signé la Convention, mais ne l'a pas encore ratifiée, à savoir l'Égypte, a participé à la Réunion d'experts sans prendre part à l'adoption de décisions, conformément au paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

10. Deux États, à savoir le Tchad et Israël, qui ne sont ni parties à la Convention ni signataires de celle-ci, ont participé à la Réunion d'experts en tant qu'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 44.

11. Des entités de l'ONU, dont l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le Bureau de lutte contre le terrorisme (BLT) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et

² Voir les lettres du Président de la réunion des États parties de 2020, datées du 28 juillet 2020, du 23 novembre 2020 et du 9 février 2021.

le crime (ONUDC), ont assisté à la Réunion d'experts, conformément au paragraphe 3 de l'article 44.

12. Le statut d'observateur a été accordé à l'Union européenne, au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), à l'Organisation des États américains (OEA) et à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin qu'ils puissent participer à la Réunion d'experts, conformément au paragraphe 4 de l'article 44.

13. Douze instituts de recherche et organisations non gouvernementales ont assisté à la Réunion d'experts, conformément au paragraphe 5 de l'article 44.

14. La liste exhaustive des participants à la Réunion d'experts est publiée sous la cote [BWC/MSP/2020/MX.5/INF.1](#).

IV. Travaux de la Réunion d'experts

15. Conformément à son ordre du jour provisoire ([BWC/MSP/2020/MX.5/1](#)) et au programme de travail annoté établi par sa Présidente, la Réunion d'experts a mené des débats de fond sur les questions dont elle avait été saisie par la Réunion des États parties de 2017.

16. Au titre du point 4 de l'ordre du jour (« Examen de l'ensemble des approches et options envisageables pour renforcer encore la Convention et améliorer son fonctionnement par d'éventuelles nouvelles mesures juridiques ou autres prises dans le cadre de la Convention »), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([BWC/MSP/2020/MX.5/WP.1](#)), la Fédération de Russie ([BWC/MSP/2020/MX.5/WP.2](#), [BWC/MSP/2020/MX.5/WP.3](#) et [BWC/MSP/2020/MX.5/WP.5](#) et [Corr.1](#)), le Kazakhstan ([BWC/MSP/2020/MX.5/WP.4](#)) et le Panama ([BWC/MSP/2020/MX.5/WP.6](#)) ont présenté des documents de travail. Ces présentations ont été suivies d'un débat auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Azerbaïdjan, au nom du Groupe des pays non alignés et autres États, Brésil, Canada, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). L'Union européenne a fait une déclaration. Diverses opinions ont été exprimées au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

17. Au cours de ses travaux, la Réunion d'experts a pu s'appuyer sur un certain nombre de documents de travail qu'avaient présentés les États parties, ainsi que sur les déclarations et exposés que ceux-ci avaient faits et dont le texte avait été distribué pendant la Réunion.

18. La Présidente, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi un texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégagent des exposés, déclarations, interventions et documents de travail portant sur le point de l'ordre du jour. Des participants ont fait observer que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait aucun statut. La Présidente était d'avis que ce document pourrait aider les délégations à préparer la Réunion des États parties de novembre 2021, ainsi qu'à rechercher le meilleur moyen de « débattre des questions qu'il [avait] été décidé [d'inscrire au programme intersessions], en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet », conformément à la décision adoptée par consensus à la Réunion des États parties de 2017. Le document établi par la Présidente en consultation avec les États parties figure à l'annexe I au présent rapport.

V. Documentation

19. La liste des documents officiels de la Réunion d'experts, y compris les documents de travail soumis par les États parties, figure à l'annexe II au présent rapport. Tous les documents de cette liste sont consultables sur le site Web de la Convention, à l'adresse <https://meetings.unoda.org/section/bwc-mx-2020-mx5-documents/>, et sur celui du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

VI. Conclusion de la Réunion d'experts

20. À sa séance de clôture, le 8 septembre 2021, la Réunion d'experts a adopté par consensus son rapport, publié sous la cote BWC/MSP/2020/MX.5/CRP.1, tel que modifié oralement. Le texte définitif sera publié sous la cote BWC/MSP/2020/MX.5/2.

Annexe I

Rapport récapitulatif

Soumis par la Présidente de la Réunion d'experts de 2020 sur le renforcement institutionnel de la Convention

1. La Présidente, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi un texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégagent des exposés, déclarations, interventions et documents de travail portant sur le point de l'ordre du jour examiné à la Réunion tenue le 8 septembre 2021. Des participants ont fait observer que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait aucun statut. La Présidente était d'avis que ce document pourrait aider les délégations à préparer la Réunion des États parties de novembre 2021, ainsi qu'à rechercher le meilleur moyen de « débattre des questions qu'il [avait] été décidé [d'inscrire au programme intersessions], en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet », conformément à la décision adoptée par consensus à la Réunion des États parties de 2017.
2. La Présidente tient à remercier les délégations pour leur participation active à la Réunion, en particulier pour les divers documents de travail soumis qui, associés aux déclarations orales et aux débats constructifs, ont servi de fondement au présent rapport récapitulatif. Étant donné que le rapport de la Réunion énumère les délégations qui ont pris la parole et celles qui ont présenté des documents de travail, ces informations ne seront pas répétées ici.
3. Les paragraphes ci-après constituent un résumé des débats de fond tenus au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Point 4 de l'ordre du jour – Examen de l'ensemble des approches et options envisageables pour renforcer encore la Convention et améliorer son fonctionnement par d'éventuelles nouvelles mesures juridiques ou autres prises dans le cadre de la Convention

4. Quatre États parties ont présenté six documents de travail. De nombreux participants sont intervenus, soit pour faire une déclaration nationale ou une déclaration de groupe, soit pour réagir aux documents et exposés susmentionnés. Dans l'ensemble, les États parties ont mis l'accent sur l'importance de la Convention et sur la nécessité de poursuivre son renforcement sur le plan institutionnel.
5. Un État partie a présenté un document de travail sur le renforcement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre de la Convention. Celui-ci contenait 12 propositions concrètes, allant de l'adoption d'un nouveau mandat visant à intégrer les questions de genre dans tous les mécanismes de la Convention au renforcement des liens avec d'autres actions en faveur de l'égalité des sexes, notamment les objectifs de développement durable et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Ces propositions concrètes ont été saluées par de nombreux États parties, qui ont souligné à quel point il importait de promouvoir et d'appuyer l'égalité des sexes dans le cadre de la Convention et ont exprimé leur appui à la poursuite des débats sur la question. Certains États parties ont estimé que cette proposition devait être soumise à un examen plus détaillé ou ont demandé des éclaircissements sur certains aspects, par exemple l'adoption d'un nouveau mandat visant à intégrer les questions de genre, l'inscription à l'ordre du jour de la Réunion des États parties et de la Conférence d'examen d'un point permanent sur l'intégration de ces questions, et la nomination d'un ou de plusieurs coordonnateurs de celles-ci. À cet égard, un État partie a fait remarquer qu'il existait des divergences de vues sur la manière d'aborder ces propositions. En outre, plusieurs délégations ont remercié l'UNIDIR pour ses recherches sur le sujet.

6. Les discussions ont ensuite porté sur une proposition concernant la délégation d'une partie du pouvoir décisionnel de la Conférence d'examen à la Réunion des États parties. Il a été souligné qu'à des conférences d'examen tenues par le passé, des pouvoirs décisionnels avaient, de fait, été confiés à d'autres réunions ou groupements d'États parties. Cette proposition a reçu l'appui de plusieurs États parties, qui ont fait valoir que cette étape essentielle permettrait d'accomplir d'énormes progrès dans le renforcement de la Convention entre les conférences d'examen et de préserver sa pertinence face aux nouvelles menaces et aux nouveaux enjeux, dans le monde de l'après-COVID-19. Au cours des discussions, il a également été dit que l'examen de cette question à la Conférence d'examen pourrait demander beaucoup de temps et que toute décision prise à ce sujet devrait être concise et claire. Certains États parties opposés à cette proposition ont fait remarquer qu'on pouvait conclure, sur la base d'une expérience de plus de quarante ans, que les États parties étaient satisfaits de l'approche actuelle et que toute délégation de pouvoirs accordée par la Conférence d'examen par le passé l'avait été uniquement à titre temporaire. Ils ont insisté sur la nécessité de continuer de considérer la Conférence d'examen comme l'unique organe de décision, tout en faisant remarquer que les petits pays en développement ne seraient pas en mesure d'envoyer des délégations à chaque réunion pour prendre des décisions.

7. Un État partie a proposé de mettre en place pour la période allant de 2022 à 2026 un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner et d'adopter des directives et des procédures concrètes concernant l'ouverture et la réalisation d'enquêtes au titre de l'article VI de la Convention. Il a été constaté à ce propos qu'aucune procédure relative à l'ouverture et à la réalisation d'enquêtes au titre de cet article n'avait été examinée ni adoptée par les États parties. Le document présenté par l'État partie a suscité un grand intérêt et fait l'objet d'un long débat au cours duquel des opinions divergentes ont été exprimées quant à la nécessité d'adopter de telles procédures. Certaines délégations se sont opposées à la mise au point d'une initiative qui, selon elles, pouvait faire concurrence au Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ou lui nuire. Elles ont en outre mis l'accent sur la nécessité de préserver l'indépendance de ce mécanisme, tout en reconnaissant qu'il n'y avait pas de consensus sur l'interprétation de l'article VI. D'autres délégations ont soutenu l'idée d'élaborer des procédures détaillées au titre de cet article. Un État partie a indiqué qu'il préférerait que cette proposition soit examinée dans le cadre des négociations relatives à un protocole de vérification juridiquement contraignant. Au cours des discussions qui ont suivi, il a été souligné que le Mécanisme du Secrétaire général n'était pas inscrit dans la Convention et qu'il ne visait que les enquêtes sur les allégations d'utilisations d'armes biologiques, et non d'autres violations de la Convention.

8. Le même État partie a présenté deux autres documents de travail. Dans le premier, il proposait la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de formuler des propositions tendant à renforcer la Convention en vue de leur incorporation, selon qu'il conviendrait, dans un instrument juridiquement contraignant. Plusieurs délégations l'ont félicité pour cette proposition et lui ont exprimé leur soutien. D'autres ont indiqué qu'elles étaient disposées à poursuivre les discussions, mais que les circonstances actuelles n'étaient pas propices à la création d'un groupe de travail à composition non limitée. À cet égard, il a également été dit que le vaste champ d'application du document de travail ne favoriserait pas la réalisation de progrès. Dans le même temps, l'intérêt du document de travail – tenter de concilier les positions très divergentes des États parties sur la meilleure façon de renforcer la Convention – n'a pas été mis en doute.

9. L'autre document de travail résumait les travaux et les conclusions issues de la troisième conférence sur la biosécurité intitulée « Le défi de la sûreté biologique à l'échelle mondiale : problèmes et solutions ». Différentes délégations se sont félicitées de l'organisation de la Conférence et ont mis en avant son utilité, notamment pour échanger des données d'expérience sur la lutte contre la COVID-19 et sur les mesures de coopération internationale connexes. La Conférence a également fourni un cadre propice à l'examen des mesures destinées à renforcer l'application de la Convention et à faire la synthèse des différentes positions en prévision de la neuvième Conférence d'examen.

10. Les discussions ont ensuite porté sur une proposition de création d'une agence internationale pour la sécurité biologique. Dans sa présentation de l'initiative, l'État partie a

fait observer que des délégations avaient déjà fait des commentaires utiles sur son document de réflexion et a confirmé qu'il était disposé à engager de nouvelles discussions bilatérales. Il a ajouté que l'examen de cette proposition devrait se poursuivre à Genève de manière constructive, inclusive et transparente, et a fait part de son intention d'organiser une conférence scientifique au cours du premier semestre de 2022 pour soumettre sa proposition à un examen plus approfondi. Il espérait soumettre une proposition révisée à la neuvième Conférence d'examen. Plusieurs États parties l'ont remercié pour cette initiative. Pendant les discussions qui ont suivi, certains États parties ont rappelé que toute initiative devait être destinée à renforcer la Convention. Plusieurs États parties ont demandé des précisions sur certains aspects du document de réflexion, notamment sur la signification implicite de la proposition selon laquelle l'entité devrait rendre compte au Conseil de sécurité, ainsi que sur sa relation avec l'Unité d'appui à l'application et sur les éventuels chevauchements avec les activités d'organismes existants. En réponse aux questions, l'État partie a exprimé sa volonté d'améliorer encore le document de réflexion et d'apporter des ajustements à sa proposition.

11. La réunion a en outre donné lieu à un échange de vues sur la meilleure façon de renforcer la Convention, et un certain nombre d'États parties ont fait part de leurs priorités pour la neuvième Conférence d'examen, qui doit se tenir en août 2022. À cet égard, il a été proposé d'établir un état des lieux détaillé de toutes les propositions existantes. Il a également été fait référence aux outils conceptuels et aux enseignements méthodologiques tirés d'un document intitulé « Examen par le Président de la Réunion des États parties de 2019 des problèmes méthodologiques en vue de la neuvième Conférence d'examen ». De nombreux États parties ont souligné que, s'il était possible d'examiner certains aspects séparément, il n'en restait pas moins essentiel de traiter l'ensemble des questions liées à la Convention de manière équilibrée et globale.

12. Plusieurs délégations ont pointé les lacunes de la Convention sur le plan institutionnel, ce qui n'est pas le cas des instruments de désarmement similaires tels que la Convention sur les armes chimiques. De nombreux États parties ont donc fermement appuyé et souligné la nécessité de reprendre dès que possible les négociations sur l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant qui serait, selon eux, le seul moyen de renforcer tous les articles de la Convention de manière équilibrée et globale. Ils ont pris acte du travail précieux accompli à cet égard par le groupe ad hoc. D'autres États parties, faisant remarquer que l'absence de système formel de vérification et de mise en œuvre avait sans doute diminué l'efficacité de la Convention, ont soutenu l'objectif à long terme de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant, tout en reconnaissant qu'il n'existait pas de consensus permettant de poursuivre dans cette voie. Ils ont toutefois affirmé que cela ne devait pas entraver les efforts visant à renforcer la Convention et ont encouragé l'adoption d'une approche pragmatique pour étudier de manière plus approfondie les mesures à la fois juridiques et volontaires qui pourraient être prises. Les États parties préoccupés par le principe de mesures juridiquement contraignantes ont déclaré qu'ils ne s'opposaient pas à la poursuite des discussions sur ce sujet, mais un État partie a fait savoir qu'il s'opposerait à toute nouvelle demande faisant fi des difficultés techniques et politiques qui avaient empêché la conclusion d'un accord sur un protocole de vérification en 2001. Le même État partie a déclaré que bon nombre des problèmes qu'il venait d'évoquer persistaient encore aujourd'hui, voire s'étaient peut-être aggravés.

13. Plusieurs États parties ont appelé l'attention sur les avantages que présentait le programme intersessions et ont plaidé en faveur de l'adoption de mesures intermédiaires pour renforcer la Convention. D'autres délégations ont demandé que l'on réfléchisse davantage aux moyens de simplifier la structure de base du programme intersessions afin d'améliorer son fonctionnement et son efficacité. Certains États parties ont en outre souligné l'intérêt de coopérer avec les organisations internationales compétentes et ont recommandé que le renforcement de la coopération soit institutionnalisé. Certains États parties ont affirmé qu'il importait de poursuivre les efforts d'universalisation en vue d'accroître l'efficacité de la Convention.

14. Dans le cadre de l'article III, différents points de vue ont été exprimés concernant des propositions sur des questions relatives au contrôle des exportations. Certains États parties ont appuyé la mise en place d'un régime de contrôle des exportations et de coopération internationale à des fins de non-prolifération dans le cadre de la Convention. Toutefois,

d'autres États parties ont estimé que les régimes multilatéraux de contrôle des exportations existants favorisaient déjà l'application de l'article III.

15. De nombreux États parties ont mis l'accent sur la nécessité de créer un mécanisme d'examen des sciences et des technologies au titre de la Convention. Beaucoup d'États parties ont en outre plaidé en faveur des Directives de sûreté biologique de Tianjin pour l'élaboration de codes de conduite à l'intention des scientifiques, de leur approbation à la neuvième Conférence d'examen et d'un accord sur un mandat défini par la Conférence d'examen pour promouvoir ces directives. Certains États parties ont accueilli favorablement une proposition faite par un État partie concernant un projet de résolution de l'Assemblée générale intitulé « Promouvoir une coopération internationale à des fins pacifiques en faveur de la sécurité internationale ».

16. Certains États parties se sont dits favorables à l'adoption de mesures visant à renforcer l'article V de la Convention et ont proposé de mieux les exploiter. Plusieurs délégations ont également rappelé l'utilité des mesures de confiance et ont encouragé tous les États parties à élaborer et à soumettre leurs rapports annuels en temps voulu. Certaines délégations ont fait des propositions concrètes en vue de modifier les formules de déclaration existantes. Un certain nombre d'États parties ont mis en avant les bienfaits des examens par les pairs et des activités volontaires du même genre menées au titre des mesures de transparence qui seraient susceptibles de faciliter la mise en œuvre de la Convention. D'autres États parties ont rappelé que ces propositions ne devaient pas faire oublier que l'objectif était de renforcer la Convention sous tous ses aspects, notamment la nécessité de mettre en place un mécanisme de vérification, et ils ont affirmé que pour être efficace, toute mesure internationale contre les menaces biologiques devait être universelle, juridiquement contraignante et non discriminatoire.

17. Plusieurs États parties ont insisté sur la nécessité de renforcer les capacités d'enquête sur les allégations d'emploi d'armes biologiques. Différentes délégations ont demandé que des efforts supplémentaires soient déployés pour renforcer les capacités d'assistance, d'intervention et de préparation et ont souligné qu'il importait de donner effet à l'article VII. À cet égard, ils ont appuyé la création d'une base de données sur l'assistance et ont fait observer qu'il était important de mettre au point une procédure détaillée et un mécanisme favorisant une intervention rapide, efficace et appropriée. De nombreux États parties ont constaté que l'absence de protocole global permettant de renforcer l'application de tous les aspects de la Convention s'était traduite par des lacunes dans la fourniture d'une assistance rapide et efficace au titre de l'article VII.

18. Plusieurs États parties ont insisté sur la nécessité de renforcer résolument la coopération et l'assistance internationales ainsi que les échanges d'équipements et de technologies à des fins pacifiques, sans aucune discrimination et conformément à la Convention. De plus, une proposition a été formulée en faveur de la création d'un comité de coopération dans le cadre de l'article X de la Convention.

19. Différents États parties ont remercié l'Unité d'appui à l'application pour son travail, dont ils ont reconnu l'utilité. Plusieurs délégations ont pris note du nombre croissant de demandes auxquelles l'Unité devait répondre et proposé d'envisager la possibilité d'élargir son mandat à l'occasion de la Conférence d'examen. À titre d'exemple, certains États parties ont proposé la création, au sein de l'Unité, d'un poste de spécialiste de la coopération et de l'assistance ou d'un poste permanent d'agent de liaison et de conseil scientifique et technologique.

20. De nombreux États parties ont souligné que, pour bien fonctionner, le régime de la Convention, y compris l'Unité d'appui à l'application et le programme intersessions, devait reposer sur une assise financière solide et durable. Plusieurs États parties ont rappelé que tous les États parties devaient respecter leurs obligations financières en payant leur dû intégralement et en temps voulu. Il a été noté à cet égard que la situation de trésorerie actuelle ne permettait pas de financer la tenue de la Réunion des États parties et de la Conférence d'examen. Quelques États parties ont fait part de leur opposition à toute mesure punitive contre les États parties en retard de paiement. Certains États parties se sont félicités de la décision prise à la Réunion des États parties de 2018 de créer un Fonds de roulement. Dans

le même temps, il a été proposé d'utiliser les contributions statutaires plutôt que les contributions volontaires pour alimenter ce Fonds.

Annexe II

Liste des documents de la Réunion d'experts de 2020 sur le renforcement institutionnel de la Convention

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2020/MX.5/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts de 2020 sur le renforcement institutionnel de la Convention – Document soumis par la présidence
BWC/MSP/2020/MX.5/2	Rapport de la Réunion d'experts de 2020 sur le renforcement institutionnel de la Convention
BWC/MSP/2020/MX.5/CRP.1 (anglais seulement)	Draft Report of the 2020 Meeting of Experts on Institutional Strengthening of the Convention – Submitted by the Chairperson
BWC/MSP/2020/MX.5/MISC.1 (anglais, espagnol et français seulement)	Provisional list of participants
BWC/MSP/2020/MX.5/INF.1 (anglais, espagnol et français seulement)	List of participants
BWC/MSP/2020/MX.5/INF.1/Rev.1 (anglais, espagnol et français seulement)	Revised list of participants
BWC/MSP/2020/MX.5/WP.1 (anglais seulement)	Review Conferences, Decision Making and Future Institutional Strengthening of the Convention – Submitted by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
BWC/MSP/2020/MX.5/WP.2 (anglais et russe seulement)	Draft text to include in Part III entitled Decisions and Recommendations of the Ninth Review Conference of the States Parties to the BWC (2022): Article VI Implementation Mechanism – Submitted by the Russian Federation
BWC/MSP/2020/MX.5/WP.3 (anglais et russe seulement)	Proposal for inclusion in the final document of the Ninth Review Conference of the Biological Weapons Convention – Submitted by the Russian Federation
BWC/MSP/2020/MX.5/WP.4 (anglais seulement)	Concept note on the creation of an International Agency for Biological Safety (IABS) – Submitted by Kazakhstan
BWC/MSP/2020/MX.5/WP.5 (anglais et russe seulement)	III International research and practical Conference: "Global Biosecurity Challenges. Problems and Solutions", Sochi, 24-25 June 2021 – Submitted by the Russian Federation
BWC/MSP/2020/MX.5/WP.5/Corr.1 (russe seulement)	III International research and practical Conference: "Global Biosecurity Challenges. Problems and Solutions", Sochi, 24-25 June 2021 – Submitted by the Russian Federation

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2020/MX.5/WP.6 (anglais seulement)	Enhancing Gender Equality and Women's Empowerment as an Integral Part of the Institutional Strengthening of the Biological Weapons Convention (BWC) – Submitted by Panama
